

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(81^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 27 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME LOUISE MOREAU

I. — Développement et protection de la montagne. — Discussion.
en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6333).

M. de Caumont, rapporteur de la commission spéciale.

Discussion générale :

MM. Jean Brocard,
Bonrepaux,
Fuchs,

M^{me} Sicard,

MM. Journé,
Maisonnat.

Clôture de la discussion générale.

M. Louis Besson, président de la commission spéciale.

M. Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

Passage à la discussion des articles.

M. le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

Ordre du jour (p. 6343).

PRÉSIDENCE DE MME LOUISE MOREAU,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEVELOPPEMENT ET PROTECTION DE LA MONTAGNE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 2396, 2456).

La parole est à M. de Caumont, rapporteur de la commission spéciale.

M. Robert de Caumont, rapporteur de la commission spéciale. Madame le président monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la forêt, mes chers collègues, en conclusion de la présentation du projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne, en première lecture, j'appelais

de mes vœux la plus forte convergence possible de tous ceux qui connaissent et aiment la montagne. pour que notre pays soit enfin doté d'un texte législatif capable de donner une impulsion décisive et une véritable cohérence à la politique de la montagne. « Montagnards de tous les partis, unissez-vous ! » avais-je alors lancé...

M. Jean Brocard. Quelle belle formule !

M. Robert de Caumont, rapporteur. ... comme une sorte de défi à ce qui par ailleurs nous divise. Tant il est vrai qu'une expérience commune du terrain et une connaissance réelle des spécificités montagnardes ne peuvent que nous rassembler autour de quelques évidences par ailleurs largement méconnues, sans pour autant occulter quelques différences fondamentales, et que nous retrouverons au cours du débat, sur quelques lignes de clivage authentiques.

Cet appel a-t-il été entendu ? Toujours est-il que le débat au Sénat a fait écho sur bien des points essentiels à celui de notre assemblée.

Nos collègues sénateurs n'ont pas bouleversé l'économie générale du texte. Ils ont, dans l'ensemble, repris les grands principes de la politique de la montagne tels qu'ils avaient été définis dans cet hémicycle en première lecture.

Nous retrouvons donc, en deuxième lecture, pour l'essentiel, grâce au travail constructif de la commission des affaires économiques de Sénat et à son rapporteur, un texte amélioré dans sa forme mais fidèle dans son esprit aux orientations que nous avions adoptées et précisées à partir du texte présenté par le Gouvernement.

Nul doute que les montagnards seront sensibles à l'accord qui s'établit progressivement entre les deux assemblées et qui s'est traduit par un vote unanime du Sénat pour améliorer et mettre au point un ensemble de dispositions législatives visant à promouvoir un développement équilibré, diversifié et maîtrisé de nos massifs.

Mais si nous sommes unis sur les objectifs, nous sommes parfois divisés sur les moyens et sur les mots, et c'est à ce niveau que subsistent quelques divergences qu'une explication sincère, exempte de procès d'intention, devrait réduire.

Ainsi en va-t-il du débat — vrai ou faux débat ? — sur les notions d'autodéveloppement et de droit à la différence, lesquelles sous-tendent l'ensemble du texte, et que d'aucuns interprètent encore comme servant de couverture à un désengagement de l'Etat. Or tout démontre le contraire : le rappel explicite de la solidarité nationale, comme l'importance croissante des fonds mobilisés par l'Etat au service de la montagne, notamment dans le cadre des contrats de plan ; ni la décentralisation ni la planification contractuelle, qui risquaient de ne profiter qu'aux riches, n'ont remis en cause, bien au contraire, la priorité aux zones de montagne.

Non ! L'autodéveloppement et le droit à la différence sont des notions simples et claires, tout à fait complémentaires d'ailleurs, qui disent bien ce qu'elles veulent dire, à savoir : que, trop souvent, la montagne n'a pas eu les moyens de discerner, de mettre à l'épreuve et de faire fructifier ses virtualités propres parce qu'elle a été entravée par un modèle centralisateur et unificateur ; que l'autonomie des collectivités locales, la planification décentralisée, l'adaptation des réglementations, l'expression propre des montagnards, le développement de la recherche et de l'expérimentation, le financement de l'animation à travers le F. I. A. M., le fonds interactivités pour l'autodéveloppement de la montagne, sont de puissants moyens, parmi d'autres, de libérer les forces productives de la montagne, et qu'une solidarité renforcée de la nation sera d'autant plus efficace qu'elle s'appliquera à des milieux capables de se prendre en mains et de mettre en valeur des ressources originales jusqu'à présent sous-exploitées ; qu'enfin la montagne peut apporter autant à la nation que celle-ci lui apporte, comme je l'ai démontré lors de la première lecture, et qu'il faut bannir la notion d'assistance qui induit celle de dépendance pour faire place à celle de solidarité, qui suppose un échange entre partenaires égaux.

Voilà pourquoi nous tenons à certains vocables, à certains concepts ; non parce qu'ils ont valeur de symbole, moins encore parce qu'ils peuvent servir de prétexte à de faux clivages mais bien parce qu'ils sont porteurs d'avenir pour la montagne, à laquelle nous sommes tous profondément attachés.

Une autre divergence, plus significative et portant cette fois sur les moyens, concerne le rôle des S. A. F. E. R. en général, notamment pour ce qui touche à la procédure de mise en valeur

des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, ainsi que les amendements portant de deux à trois ans les délais nécessaires pour faire jouer cette procédure. Là-dessus, notre commission spéciale manifeste une grande fermeté et elle note avec intérêt que le clivage au sein de la Haute assemblée passe entre la commission des lois et celle des affaires économiques, comme si ces deux fonctions juxtaposées impliquaient une sensibilité différente, et cela pour se réjouir, en particulier, du fait que le Gouvernement ait souhaité que, dans notre assemblée, les montagnards se réunissent dans une commission spéciale, pour y faire la synthèse de leurs compétences et de leurs expériences diverses au bénéfice de la montagne.

Je bornerai à ces points essentiels mon énumération des divergences actuelles entre les deux assemblées pour remarquer que la procédure en cours se traduit à chaque étape par un enrichissement considérable du projet, au fond comme en la forme. Nous le devons, pour une part, à nos collègues sénateurs, mais aussi à votre action opiniâtre, monsieur le secrétaire d'Etat, à celle de vos collaborateurs et même, au-delà des rigidités bien compréhensibles, à l'ouverture manifestée par la plupart de vos dix-sept collègues du Gouvernement impliqués dans cette œuvre législative d'un genre nouveau.

Les voici engagés depuis bientôt trois dans un exercice difficile auquel leurs administrations respectives ne sont guère préparées : un texte législatif créant des situations particulières pour une partie du territoire national et, qui plus est, caressant l'ambition de régler, à partir de là, des problèmes originaux pour l'ensemble du pays.

A force de travail collectif sous votre égide, cette gageure est en passe de réussir, au moins partiellement, et nous vous en savons profondément gré. Car il reste encore, si j'ose dire — sans penser spécialement à votre collègue de la communication — des zones d'ombre, et sur des points essentiels. A ce stade décisif de la procédure, avant qu'une commission mixte paritaire ne nous permette, j'en suis persuadé, de réaliser une nouvelle avancée décisive, je voudrais — certain d'être entendu — appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur quelques points encore en suspens et dont le règlement satisfaisant donnerait à ce texte toute sa dimension.

Le projet est maintenant précédé d'un article d'orientation générale qui lui donne sa cohérence. C'est en quelque sorte le fil conducteur de la politique que le Gouvernement mène avec détermination et continuité en faveur des zones de montagne. Pour l'avenir, il restera une base de référence qui permettra de juger de l'opportunité et de l'efficacité des mesures prises. Sa formulation actuelle résulte d'une synthèse entre les rédactions de notre assemblée et du Sénat et rend compte d'une démarche qui correspond déjà à une pratique. Revenir sur cette formulation serait donc perçu, à ce stade de nos travaux, comme la marque d'une excessive timidité.

Il en va de même pour le texte d'orientation relatif à la politique agricole de la montagne, auquel nous vous proposons d'ajouter, dans l'esprit de l'initiative prise par le Sénat, des développements concernant la politique à l'égard du commerce et de l'artisanat. Ces développements respectent l'équilibre qui convient entre la nécessité de maintenir partout un réseau de services de proximité indispensable au maintien de la vie économique et sociale et celle de ne pas décourager les initiatives qui ne mettent pas en péril cet objectif.

Le même souci de synthèse marque l'adaptation du code de l'urbanisme, guidée par la nécessité d'encourager le développement économique et l'aménagement, tout en préservant les équilibres écologiques.

C'est pour mieux accomplir cette synthèse et pour analyser et expérimenter le ressort de l'autodéveloppement que les moyens consacrés à la recherche en montagne doivent être mobilisés, comme il est rappelé en plusieurs points du projet.

A cet égard, les dispositions concernant l'adaptation de la formation aux caractères spécifiques de l'économie de montagne sont particulièrement importantes et méritent sans doute, d'ici à l'achèvement de la procédure, d'être mises en meilleure cohérence.

Il en va de même des articles introduits à notre initiative ou à celle du Sénat sur les parcs nationaux et régionaux, comme rassemblant les moyens d'étude, d'expérimentation et d'animation pour un meilleur équilibre entre développement et protection.

Les moyens mobilisés au service de la politique spécifique de la montagne ouvrent désormais aux collectivités territoriales et aux entreprises une gamme de possibilités assez complète : mesures particulières d'encouragement aux activités, politique

de qualité, contributions de l'Etat mobilisant les fonds interministériels dans le cadre des contrats « montagne » et, désormais, les ressources issues de la pratique du ski alpin et du ski nordique pour créer les conditions d'un développement plus équilibré, plus diversifié et mieux maîtrisé de la montagne à venir.

Le fonds interactifs pour l'autodéveloppement de la montagne est, à nos yeux, une pièce essentielle de ce dispositif et nous savons gré au Gouvernement d'avoir respecté ses engagements en inscrivant dans le projet de budget la ligne nécessaire. La concomitance du vote de la présente loi et de celui du budget doit permettre à ces moyens d'être opérationnels dès 1985. Nous tenons donc fermement à ce qu'un article définisse clairement ce qu'est ce fonds et ce qu'il n'est pas, afin que celui-ci justifie pleinement, dès le départ, son appellation et ne devienne pas simplement une sorte de « F.I.D.A.R. bis ».

Toujours en ce qui concerne la mobilisation des moyens, nous insistons beaucoup pour que l'analyse des flux d'épargne et de crédit, à laquelle le Gouvernement s'est engagé à procéder, soit rapidement accomplie pour que le décollage économique de certaines zones de montagne ne soit plus entravé par les effets pervers de l'encadrement du crédit, qui tend à figer les situations acquises.

Nous constatons en outre avec satisfaction que les engagements du ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, confirmant à cette tribune, en écho à mon rapport pour avis sur le budget de 1985, les engagements exprimés par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, en première lecture, sont déjà suivis d'instructions très fermes pour que les crédits d'investissement soient effectivement mobilisés dès l'an prochain à la fonte des neiges.

Les montagnards, devenus très sceptiques à cet égard après tant d'engagements non tenus, seront attentifs à ces dispositions concrètes qui constitueront, à moyens égaux, un très puissant stimulant de l'activité et de l'emploi en montagne, assureront un meilleur usage des deniers publics et permettront de réaliser les équipements collectifs dans de bien meilleures conditions.

Ainsi donc, les choses progressent dans l'ensemble de façon concrète et cohérente, à un rythme soutenu. Les dispositions législatives que nous allons voter encadreront un ensemble de mesures réglementaires, administratives et financières de mieux en mieux articulées entre elles.

On peut dire, que dans l'ensemble, et ce n'est pas un mince succès, le Gouvernement a réussi à mettre en cohérence l'action de dix-sept administrations concernées, à les faire progresser d'un même pas, en dépit de leur réticence naturelle à l'égard de tout ce qui déborde leur pratique sectorielle et leurs réflexes centralisateurs.

Mais il y a encore des zones d'ombre, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que je le disais tout à l'heure, et il est grand temps de les identifier clairement si j'ose dire.

Je prendrai trois exemples parmi les plus caractéristiques. Ils ont comme dénominateur commun de partir d'un accord initial sur un constat d'urgence et d'injustice, et d'aboutir à un procès-verbal de carence pour cause de complexité administrative, et — pourquoi ne pas le dire ? — de hantise à l'égard du « précédent ».

On voudrait bien régler le problème de la montagne, évident et criant. La bonne volonté des services n'est pas en cause, mais ceux-ci ont tellement peur que l'on puisse, un jour ou l'autre, se servir d'une bonne décision pour induire d'autres décisions moins judicieuses, que, finalement, ils s'abstiennent.

Il y a là une question de principe tout à fait fondamentale : le courage politique consiste avant tout à prendre les mesures justes répondant à une nécessité criante, sans craindre de se laisser entrainer, par analogie, à faire demain n'importe quoi.

Premier exemple, le plus dur sans doute de ce débat : les régions de montagne les plus isolées, les plus enclavées, celles qui, parfois, sont coupées par les intempéries du monde extérieur, ont plus que d'autres besoin de ce lien social et culturel que constituent les radios locales. La densité et le relief leur interdisent d'en profiter dans le cadre de la législation actuelle, ce qui accroît encore leur isolement relatif.

Il faut pouvoir y déroger dans ces seuls cas et en prenant toutes les garanties. Ne pas le faire parce que l'éther est saturé dans les grandes métropoles et que l'on craint la contagion ailleurs à quelque chose d'un peu kafkaïen, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous demandons avec fermeté à votre collègue de

la communication — le mot dit bien pourtant ce qu'il veut dire — d'en prendre conscience lui-même sans que nous soyons obligés d'aller à un conflit.

Deuxième exemple, sans doute le plus fondamental : la pluri-activité. Plus personne ne conteste qu'elle soit un mode de production et un statut social normal en zone de montagne, notamment de haute montagne. Chez nous, on fonctionne au rythme des saisons et il faut bien « faire avec », comme on dit. C'est une contrainte mais cela pourrait être une richesse car la pluri-activité, aujourd'hui, est le plus souvent subie, endurée, tolérée, contournée, mais elle pourrait être au contraire organisée, encouragée, accompagnée. Cela demande, bien sûr, de la part des administrations, des confédérations syndicales, tant ouvrières qu'agricoles, des régimes sociaux, un effort d'imagination et d'adaptation au terrain dont nous ne sous-estimons pas la difficulté.

Mais enfin, l'élimination d'une des principales entraves au développement de la montagne, la fin d'injustices sociales dignes du siècle passé sont à ce prix. Que l'on songe au saisonnier en chômage chronique et menacé en outre de ne pas être réembauché la saison suivante, surtout s'il est un syndicaliste actif, que l'on songe au maquis des régimes sociaux où doit se frayer son chemin un moniteur de ski, tantôt salarié, tantôt membre d'une profession libérale, qui peut être aussi éleveur ou artisan ou guide ou hôtelier, avec des variantes d'une année à l'autre ! Continuité de la protection, unicité de l'interlocuteur, assouplissement des conditions de travail de pointe en contrepartie d'une pérennisation de l'emploi, capacité de combiner deux emplois complémentaires en bénéficiant de la stabilité à l'égard des deux employeurs, assouplissement du statut de la fonction publique locale pour permettre l'alternance entre deux activités saisonnières, publique et privée, et faire accéder les saisonniers aux mêmes prérogatives que leurs collègues à plein temps, tels sont les objectifs primordiaux.

Il n'y a rien là qui ne corresponde aux intérêts mutuels des travailleurs et des employeurs sérieux et responsables. La solution de ces problèmes est au surplus un puissant facteur de développement de la montagne car il réduit les surcoûts nés du sous-emploi saisonnier et de l'équilibre des régimes sociaux, obérés par l'inactivité saisonnière. Il n'y a pas de « bonnes raisons administratives » qui aillent à l'encontre d'une telle logique et c'est pourquoi nous conjurons le Gouvernement de promouvoir avant la fin de la présente procédure un ensemble cohérent de dispositions inspirées à la fois des rapports déjà déposés et des négociations sociales en cours sur l'aménagement du temps de travail.

Troisième exemple : l'énergie. Autrefois source de prospérité en montagne, elle est aujourd'hui devenue un handicap. Ce que la montagne produit, l'électricité notamment, fait l'objet d'une péréquation tarifaire. Ce qu'elle importe tient compte au contraire du coût de l'enclavement. Une entreprise peut à la fois quitter une vallée où l'a attirée autrefois l'énergie meilleur marché et délocaliser impunément ce qui lui reste de ce privilège jusqu'en 1997, alors même que la source d'énergie désormais stérilisée économiquement est liée au sol, au relief, à l'hydraulicité de cette vallée. Et tout cela alors même que la montagne, du fait des distances, du faible réseau d'emplois et de services, des intempéries, est, inévitablement, très grosse consommatrice d'énergie, mais très grosse productrice aussi.

Nous voulons bien admettre qu'il soit difficile et coûteux d'instaurer une péréquation des prix des produits pétroliers et que cela puisse engendrer des effets pervers : mais il faut bien que l'injustice cesse, que les handicaps se réduisent ! Aussi insistons-nous pour qu'il en soit tenu compte, à la faveur des rajustements inévitables de la politique des prix, peut-être sous la contrainte européenne.

Nous demandons que les bénéficiaires de droits à énergie moins chère, qui désertent les vallées où ces droits sont nés, soient tenus de compenser la perte sèche ainsi subie par le bassin d'emploi qu'ils abandonnent. Il faut que la politique d'économie d'énergie accorde une priorité absolue et des conditions de réalisation privilégiées à la montagne où les écarts thermiques et l'ensoleillement rendent les investissements particulièrement opportuns et rentables.

Tels sont les points essentiels qui me paraissent demeurer en suspens à ce stade de notre procédure. Dans les jours à venir, nous mettrons la dernière main à un texte qui tend à mobiliser toutes les ressources et à valoriser toutes les vacances de la montagne, au premier plan desquelles il convient de placer celles qui sont restées jusqu'à présent ignorées, négligées ou sous-exploitées, par exemple, la climatothérapie d'alti-

tude, la transformation et la commercialisation locales des produits de qualité, la filière bois, la filière déneigement ou les autres industries adaptées aux marchés de la zone de montagne.

Ce projet de loi peut être pour les montagnards un bras de levier puissant pour qu'ils prennent ou reprennent la maîtrise de leur développement. C'est particulièrement vrai dans le domaine du tourisme où, trop souvent, le développement a été en quelque sorte « plaqué » sur le milieu local. La recherche, l'expérimentation et les moyens financiers et humains doivent et peuvent être mieux mobilisés au service de la politique que je viens de définir. La loi en donnera la possibilité.

Nous avons ce matin à examiner en seconde lecture un des textes les plus importants, non seulement par sa nature et par son volume, mais aussi par son originalité, de la présente législature. Au-delà même des problèmes spécifiques de la montagne, il traite de sujets intéressant toute la France, par exemple des sections de communes ou des indivisions.

La tâche a été rude, mais chacun s'y est mis et, dans l'ensemble, nous avons été de mieux en mieux compris par ceux qui, au départ peu familiarisés avec nos problèmes, sous-estimaient l'impact du projet.

Notre pari est donc en passe d'être tenu. Il s'agit de celui qui avait été annoncé par le président et le rapporteur de la commission d'enquête lors de la conclusion des travaux de celle-ci : enfin, la France aura sa loi pour la montagne ! Ce président et ce rapporteur sont toujours aussi actifs au service de notre cause puisque vous voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, au banc du Gouvernement, et que notre collègue M. Besson préside la commission spéciale.

Cette continuité dans l'effort a peut-être été notre principal atout. Grâce à elle, mais aussi grâce à l'action convergente de tous les montagnards, nous nous mettrons d'accord, et nous adopterons, je l'espère, ce projet de loi avant la fin de l'année, à l'unanimité, dans le cadre d'une commission mixte paritaire réussie. Je le souhaite de tout cœur et j'y crois profondément, car nous devons donner à ce texte toute sa force au service de la montagne et de ceux qui y vivent.

Ensuite, il restera à veiller à ce que les textes d'application soient très vite le jour, dans la fidélité aux orientations définies. Vous vous y êtes d'ailleurs engagé clairement, monsieur le secrétaire d'Etat. Sans doute faudra-t-il aussi négocier avec l'Europe les harmonisations nécessaires pour que les Etats membres de la Communauté économique européenne aient le droit et les moyens de promouvoir pleinement leur montagne, à l'instar de la Suisse et de l'Autriche. Une véritable directive européenne pour la montagne s'imposera donc.

Enfin, nous devons rester vigilants. Il est prévu que désormais un rapport sera déposé annuellement devant le Parlement et remis au Conseil national de la montagne. Ce sera l'occasion de faire le point, de proche en proche, afin que les avancées obtenues ne perdent pas de leur force au fil des années. A cet égard, l'association des élus de la montagne, constituée sur une base originale, de façon à respecter la parité de nos sensibilités diverses, sera également un atout puissant.

C'est alors seulement que, sur quelques banes que nous siégeons, nous aurons bien rempli notre contrat, celui que nous avons signé avec nos concitoyens, pour que la montagne vive ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. André Tourné. Très bien !

M. Jean Brocard. Merci ! « Pour que la montagne vive », très bien !

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Je tiens d'abord à remercier le rapporteur qui, dans sa conclusion, a bien voulu faire une brève allusion historique à une formule qui servait de titre au rapport que j'avais rédigé en 1975 : « Pour que la montagne vive ! » (Sourires.)

Mes chers collègues, brièvement, puisque nous en sommes à la seconde lecture de ce projet, je vais vous faire part de mes réactions à l'égard du texte qui nous revient du Sénat. Sur nombre de points, le rapporteur l'a montré, la Haute assemblée a accompli un travail particulièrement intéressant. Progressivement nous avançons, je le crois, sur le long chemin de l'élaboration de ce projet.

Mais je m'interroge sur une nouveauté introduite par la Haute assemblée. Sa portée est, certes, limitée puisqu'il s'agit de la division du Massif central en plusieurs massifs, mais à mon avis, cette division n'est pas opportune, car il n'y a pas intérêt à multiplier les créations de sous-massifs qui rendront totalement impossible la mise en œuvre de véritables politiques. J'espère donc que l'Assemblée reviendra sur cette disposition qui n'est pas souhaitable.

En revanche, j'insisterai sur quelques points essentiels.

D'abord, je tiens à le souligner, je suis absolument d'accord avec le Sénat pour supprimer l'expression « auto-développement » qui risque, comme l'ont très bien vu les sénateurs, d'enfermer la montagne sur elle-même. Certes, la montagne doit compter sur elle pour son développement économique, je le comprends bien : mais la notion d'« auto-développement » risque d'être antinomique avec la notion de solidarité nationale à laquelle nous tenons essentiellement. Il serait donc bien préférable de conserver l'idée de « développement local » retenue par les sénateurs.

J'approuve aussi totalement l'introduction dans le Conseil national de la montagne des assemblées permanentes des établissements consulaires qui pourront utilement dispenser leurs conseils et faire part de leurs expériences. C'est là, je le crois, une disposition très positive.

En ce qui concerne la composition des comités de massifs, je suis favorable, bien sûr, à ce que les élus locaux y soient majoritaires : mais je ne pense pas que leur représentation doive aller au-delà. En tout cas, je suis opposé à ce qu'un élu assure la présidence de ces comités : cette fonction doit absolument demeurer au représentant de l'Etat, comme l'a prévu le Sénat.

Une telle affirmation, de la part de l'élu que je suis, mes chers collègues, peut vous paraître paradoxale : mais, je le crois profondément, si nous voulons éviter que ces comités de massifs, ne deviennent des instances de débats de politique locale, et si nous entendons que l'Etat continue à se sentir impliqué dans la politique de la montagne, il est absolument essentiel que le commissaire de la République préside les comités de massifs.

A mon avis, nous devons nous en tenir aux dispositions adoptées par le Sénat, où un long débat s'est instauré sur ce point. Mieux vaudrait donc que nous parvenions à une rédaction définitive dès aujourd'hui.

S'agissant de la mise en valeur des terres incultes, ou manifestement sous-exploitées, j'ai constaté avec satisfaction que le Sénat avait rétabli le délai de trois ans. Malheureusement, notre commission spéciale ne l'a pas suivi.

Quant au rôle des S.A.F.E.R., dans cette procédure, je pense que la prudence s'impose. L'intervention de ces organismes pour la location des terres n'est peut-être pas souhaitable, tout au moins de la façon dont la majorité avait conçu cette intervention en première lecture à l'Assemblée nationale. C'est d'ailleurs pourquoi je défendrai, à l'article 11, un amendement pour proposer une solution médiane. De toute façon, les S. A. F. E. R., qui se heurtent actuellement à de graves difficultés de trésorerie, n'auraient pas la capacité financière pour assurer la nouvelle mission qu'on voudrait leur confier.

En première lecture, j'avais profondément regretté le retrait d'un amendement tendant à l'emploi de la collecte de l'épargne au profit des entreprises et des collectivités locales. Je constate avec satisfaction que la commission spéciale a repris l'idée à l'article 1^{er} A, dans son amendement n° 11. Cependant, la rédaction du Sénat me paraît préférable car il est absolument nécessaire que les caisses locales de crédit agricole, en particulier, puissent utiliser sur place les disponibilités financières que l'épargne peut leur réserver.

Pour ce qui est des remontées mécaniques, j'ai déposé plusieurs amendements aux articles 23, 38 et suivants, de manière à harmoniser les dispositions du présent texte avec celles de la loi sur les transports intérieurs. En effet, il est essentiel, pour notre tourisme local, et donc pour le développement économique de la montagne en général, de faciliter l'installation et l'extension des remontées mécaniques.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les grands points sur lesquels je tenais à insister, mais non sans regretter vivement le manque de moyens financiers pour accompagner ce texte.

Pour conclure, je formulerai le vœu que l'esprit de concertation continue à prévaloir dans nos travaux, comme cela a été le cas, en particulier au sein de la commission spéciale, et je

tiens à rendre hommage à celle-ci pour le travail sérieux, et néanmoins plaisant, qu'elle a accompli au cours de ses nombreuses réunions.

J'espère que la discussion se poursuivra dans le même esprit, jusqu'à son terme, ici et au Sénat, au fil des navettes, y compris en commission mixte paritaire.

Si tel était le cas, je crois être en mesure d'annoncer que le groupe de l'union pour la démocratie française pourrait voter en faveur de ce projet. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Louis Besson, président de la commission spéciale. Nous y comptons bien !

M. Alain Bonnet. Quel événement !

Mme le président. La parole est à M. Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce projet de loi, que nous examinons en seconde lecture, a été notablement amélioré au cours des discussions qui ont eu lieu dans les deux assemblées, grâce, d'abord, à votre concours constructif, à votre esprit de concertation, qui s'était déjà manifesté ici dès la première lecture, au point de devoir entraîner, à mon avis, un vote positif. Des améliorations ont été possibles également grâce à la volonté du Gouvernement soucieux de tout mettre en œuvre pour apporter des solutions aux problèmes de la montagne.

Le même esprit et la même volonté sont d'ailleurs apparus concrètement dans le projet du budget pour 1985 où les crédits affectés à l'agriculture en général sont en nette progression. Ainsi, l'année prochaine, les dotations pour l'installation des jeunes agriculteurs augmenteront de 23,7 p. 100. Parallèlement, les crédits consacrés aux prêts d'installation auront doublé en trois ans. Quant aux crédits de l'indemnité spéciale montagne, ils progresseront de 9,2 p. 100. Le fonds interactivités bénéficie d'un montant de 40 millions de francs. Pour la montagne, un effort très significatif est donc déjà inscrit dans le projet de budget.

Aujourd'hui, nous pouvons donc avoir le légitime espoir que ce projet relatif au développement et à la protection de la montagne, auquel nous travaillons depuis plus de trois ans, répondra en très grande partie aux préoccupations essentielles des montagnards. Aussi devons-nous utiliser cette seconde discussion pour parfaire le texte qui nous revient du Sénat et pour rechercher des solutions aux problèmes qui demeurent en suspens.

Pour ma part, je soulignerai deux questions extrêmement préoccupantes pour l'avenir de l'élevage en montagne, principalement dans l'Ariège.

La première a trait aux relations entre l'O.N.F. et les collectivités locales au sujet des terrains domaniaux. A l'heure où nous cherchons ici à réaliser une véritable décentralisation au profit des collectivités locales, l'Etat procédant lui-même à une certaine déconcentration, il n'est plus admissible que des réalisations importantes, de nature à engendrer de fortes répercussions sur la vie économique — par exemple, la construction de routes pastorales ou forestières et la constitution de réserves, cynégétiques ou biologiques — soient décidées sans un avis préalable, sans même la consultation des collectivités locales intéressées.

Aussi me paraît-il indispensable de donner des directives très fermes à ce sujet à l'O.N.F., afin que s'instaure avec les populations locales un esprit de franche concertation, pour que la gestion des biens de l'Etat participe aussi au développement économique de la montagne.

D'un autre côté, j'ai déjà eu l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous exposer quelle était l'importance, pour les éleveurs de l'Ariège, des droits d'usages sur les terrains domaniaux, acquis sur les privilèges seigneuriaux. Les montagnards y sont très attachés. S'agissant des pâturages, notamment, le droit d'usage représente pour les éleveurs un apport essentiel dans la mesure où ils peuvent placer leurs troupeaux « en estive » sur les terrains domaniaux. Aussi convient-il de garantir l'avenir de ce droit et de prendre toutes dispositions nécessaires pour qu'il reste acquis aux montagnards. Dans ce dessein, je présenterai deux amendements à l'article 14.

Ma deuxième préoccupation est suscitée par la divagation des chiens, qui commence à prendre une ampleur inquiétante. Il me paraît important de vous signaler le phénomène, bien qu'il ne soit pas propre à la montagne et qu'il ne s'inscrive pas dans l'objet du texte dont nous discutons.

En tout état de cause, cette difficulté, que les maires de toutes les villes connaissent bien, et dont ils savent le coût pour les collectivités locales, peut avoir en montagne des conséquences économiques désastreuses puisqu'elle est capable de réduire à néant tout le travail que nous accomplissons ici. Chaque été, la montagne attire des touristes de plus en plus nombreux, et nous nous en réjouissons. Mais cette fréquentation touristique accrue multiplie aussi la présence d'animaux de compagnie, de chiens en particulier, qui traversent les pâturages, sans même que leurs propriétaires aient conscience des troubles et des accidents que ces animaux peuvent provoquer.

En outre, chaque année, malheureusement, le nombre des animaux abandonnés s'élève ainsi que le nombre de troupeaux de moutons attaqués par des chiens devenus errants : les bêtes sont égorgées ou se précipitent dans des ravins. Dans l'Ariège, ces pertes prennent maintenant l'allure d'un véritable cataclysme. Voici quelques chiffres communiqués par la direction départementale de l'agriculture. Cet été, douze troupeaux ont été attaqués, et 513 têtes de bétail, brebis ou agneaux, ont été perdues. Dans la plupart des cas, des pertes de cette importance sont irréparables et elles provoquent, il faut le savoir, la ruine des éleveurs qui ne peuvent que rarement identifier les propriétaires des animaux responsables des dégâts et qui n'ont aucune garantie.

Il n'est pas concevable qu'une minorité indisciplinée, désinvolte ou inconsciente vienne ruiner les efforts que nous consentons tous, notamment le Gouvernement, par le budget de l'Etat, en particulier à travers l'indemnité spéciale montagne, afin de développer l'agriculture en montagne ! Même si ce point n'est pas précisément d'ordre législatif, monsieur le secrétaire d'Etat, il exige une étude très approfondie pour trouver des solutions d'urgence. Je vous remercie d'avance de bien vouloir l'examiner avec toute l'attention qu'il mérite.

Pour conclure, je soulignerai ma ferme conviction que le travail accompli depuis trois ans par le Gouvernement et par notre assemblée portera ses fruits dans les années qui viennent. Même si ses effets ne peuvent être immédiats, le projet de loi sur le développement et la protection de la montagne mettra en place des dispositifs efficaces et des moyens significatifs pour développer l'économie des zones de montagne sous-développées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Mme le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà près de vingt ans que les représentants des régions de montagne, élus comme socio-professionnels, se battent pour que leurs problèmes spécifiques soient pris en considération.

Ce combat a été jalonné de nombreuses étapes, depuis 1972 en particulier : détermination des zones de montagne, création de la rénovation rurale, de l'I.S.M., des aides spécifiques et des prêts bonifiés.

Nous discutons maintenant, en deuxième lecture, le fruit d'une nouvelle étape : un texte du Gouvernement, modifié par l'Assemblée nationale, et examiné depuis par le Sénat.

A ce sujet, je formulerai d'abord quelques observations préliminaires.

Ainsi que le rapporteur l'a montré, le Sénat a parfaitement joué le jeu à l'égard du texte de l'Assemblée nationale dans son ensemble. Il a cherché, avant tout, en respectant l'esprit et la structure, à accomplir un travail constructif en apportant de nombreuses améliorations, qui paraissent tout à fait positives. Sur ce point, le rôle du rapporteur de ce projet devant le Sénat, M. Jean Faure, mérite d'être souligné.

Le texte du Sénat a été adopté à l'unanimité, ce qui signifie que, dans cette assemblée, tout le monde a fait un effort de rapprochement et de compréhension. Cet esprit de compréhension a d'ailleurs prévalu largement au sein de la commission spéciale de la montagne de l'Assemblée nationale. C'est dire que les montagnards abordent ce texte sans a priori, avec objectivité. Un certain consensus existe entre montagnards sur l'essentiel des objectifs à attendre et sur l'intérêt général à défendre. Comme vous l'avez signalé, la création d'une association nationale des élus de la montagne en est, par ailleurs, l'illustration.

Le texte qui nous revient du Sénat maintient les acquis essentiels :

Reconnaissance de la spécificité et de l'identité montagnardes ;

Reconnaissance du droit à la différence, du droit à la solidarité nationale, du droit à la parité de niveau et de conditions de vie ;

Création des bases de l'autonomie de réflexion, de concertation, de propositions ;

Amélioration des outils juridiques et institutionnels d'aménagement de l'espace ;

Nouveau pas dans la maîtrise et l'exploitation des ressources par les montagnards.

Mais il faut noter aussi qu'aucune progression vers la parité des conditions et des niveaux de vie n'apparaît, qu'aucune proposition dans le domaine de l'emploi, dans le domaine culturel, ou dans le domaine de l'éducation n'est faite, alors que l'économie montagnarde voit ses composantes traditionnelles — économie laitière, industries textiles et chimiques, horlogerie — en difficulté, voire en plein effondrement. Par ailleurs, ce texte ne parle que très peu des moyens financiers mis à la disposition de la montagne.

Le Sénat a été plus ambitieux que l'Assemblée nationale dans la définition des objectifs de la politique de la montagne. C'est surtout vrai si l'on considère l'article 1^{er} A qu'il a adopté, dans lequel sont développées des idées qui n'étaient qu'implicites dans le texte de l'Assemblée nationale, et qui élargit les objectifs, en insistant, notamment, sur la nécessité de maintenir et de développer les services et équipements publics.

Cet article 1^{er} A est plus clair quant au but à atteindre : il indique clairement qu'il s'agit d'assurer « la parité des revenus et des conditions de vie entre la montagne et les autres régions », ce qui correspond, d'ailleurs, à un amendement que nous avons soutenu en première lecture, mais qui n'avait pas été adopté.

L'Assemblée doit faire un pas dans cette direction. Elle ne doit pas rejeter, sous prétexte de juridisme, propositions du Sénat.

Le Gouvernement ne doit pas opposer l'article 40 de la Constitution. Il ne l'a d'ailleurs pas fait dans la discussion au Sénat. Ce serait en effet la première fois dans l'histoire de la République que l'on refuserait à une catégorie sociale un objectif de parité avec le reste de la collectivité nationale.

Toutefois, le Sénat a été plus timide et quelque peu en deçà de l'Assemblée nationale quant aux moyens à mettre en œuvre, que ce soit dans le domaine du développement ou de la protection.

En matière de développement, la limitation du rôle des S. A. F. E. R. dans la récupération des terres incultes, le renvoi à une loi ultérieure de la définition et de la protection des produits « montagne », la diminution des pouvoirs de la commission communale d'aménagement foncier, par exemple, affaibliraient de façon significative les moyens d'action que l'on veut précisément mettre à la disposition des montagnards.

En matière de protection, les dispositions adoptées par le Sénat en ce qui concerne les espaces sensibles, la libéralisation des déposes en hélicoptère risquent de nous ramener à des errements auxquels la directive de 1977 avait heureusement mis fin.

M. Robert de Caumont, rapporteur. Tout à fait !

M. Jean-Paul Fuchs. En revanche, le Sénat a mis l'accent beaucoup plus que ne l'avait fait l'Assemblée nationale sur la nécessité de maintenir les services publics et aussi des services privés — notamment le commerce et l'artisanat — en zone de montagne. Ce maintien apparaît tout à fait positif et doit être conservé.

Si l'Assemblée nationale faisait un pas réel dans la direction du Sénat et reprenait tout ce qu'il peut y avoir de positif dans le texte adopté par celui-ci, l'unanimité pourrait également se faire en son sein, ce qui serait finalement une grande victoire pour les montagnards.

Ces considérations ne doivent pas nous masquer la réalité : les menaces sur l'emploi et sur le revenu.

Ouvrir de nouveaux droits aux montagnards, c'est bien. Encore faut-il qu'il y ait des montagnards pour les exercer !

Nous attendons donc que le Gouvernement réponde aux préoccupations majeures et immédiates de ces derniers et qu'il apporte de vraies solutions aux vrais problèmes qui se posent.

Les montagnards attendent, par exemple, que vous revalorisiez l'I. S. M. ; ils attendent que vous revalorisiez l'I. V. D., car les agriculteurs qui travaillent, souvent dès leur plus jeune âge, plus de soixante heures par semaine, ont, eux aussi, à soixante ans, droit à cette forme de prise en considération.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez bien, au-delà du texte qui est finalement le fruit d'un apport du Gouvernement, de l'Assemblée et du Sénat, et que nous pourrions voter, les montagnards veulent des mesures concrètes et c'est sur cela aussi que vous serez jugé. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à Mme Sicard.

Mme Odile Sicard. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici en deuxième lecture d'un projet de loi à propos duquel beaucoup de remarques ont été formulées soit ici même, en première lecture, soit à l'extérieur de cette enceinte depuis et notamment du fait de sa discussion au Sénat.

Nous devons donc aujourd'hui essayer d'appeler une fois de plus l'attention sur ce qu'il y a d'essentiel dans le fait que cette loi soit proposée et d'en faire comprendre la portée à ceux, nombreux, pour lesquels une loi spécifique à une partie du territoire pose encore problème.

Il est naturel qu'au sein de ce que nous appelons d'un terme volontairement général « le milieu montagnard », pour désigner ceux qui vivent réellement en montagne, nous ayons trouvé dès le début un écho tout à fait favorable. Il ne faudrait pas croire cependant que c'est seulement parce qu'ils espèrent tirer tel ou tel avantage de ce texte.

L'essentiel pour eux, et donc pour leurs élus, est de faire reconnaître leur situation particulière et que soient pris en compte les handicaps réels qu'ils affrontent du fait du relief et du climat, qu'ils soient agriculteurs, éleveurs, entrepreneurs du bâtiment ou de la forêt, employés dans les différents métiers de tourisme. Une population tout entière est soumise, beaucoup plus qu'ailleurs, au rythme des saisons, lesquelles sont beaucoup plus marquées que dans le reste du pays qui n'en voit en général que la meilleure part. Les autres Français y vont l'été, ou l'hiver, en pleine saison, lorsque tout a l'air de bien marcher et d'être riche, même, quelquefois, mais ils ne sont pas là dans les périodes dites creuses. A ce moment-là, les non-montagnards ont d'autres soucis.

Ceux qui vivent toute l'année à la montagne savent ce qui correspond à ces périodes creuses. Or ce qu'ils veulent, c'est y vivre quand même. Cela signifie qu'ils doivent pouvoir y exercer une activité professionnelle toute l'année. Cela signifie qu'il doit y avoir des emplois autres que dans l'agriculture et l'élevage, secteurs qui, nous le savons, ne peuvent plus, depuis longtemps, suffire à faire vivre la population montagnarde. Cela signifie aussi qu'il doit y avoir des moyens de transports et de communication par tous les temps. Cela signifie enfin qu'on peut y assurer, par tous les temps, la scolarité, notamment à l'école maternelle, si fondamentale pour le développement intellectuel et social des enfants, et un certain nombre d'autres services que je n'énumérerai pas.

C'est pour ceux-là que nous demandons la solidarité. Ce « vivre quand même » est indispensable à la montagne elle-même, en tant que lieu géographique. C'est peut-être là d'ailleurs la prise de conscience des dernières décennies qui s'est le plus généralisée en France. A part quelques zones proches des grandes vallées urbaines, la montagne risquait de se voir abandonnée de ses habitants, et donc de ceux qui, bon an mal an, l'entretenaient. Ce faisant, ils entretenaient une grande partie du patrimoine auquel tiennent tous les Français. Et c'est ce problème qui est apparu avec l'augmentation des difficultés dans l'élevage, l'agriculture, le bâtiment.

Puisque ce patrimoine est, à l'évidence, national, peut-on mettre en cause, comme le font les sénateurs, comme le font certains députés de droite, la notion « d'autodéveloppement »...

M. Jean Brocard. Cela n'a rien à voir !

Mme Odile Sicard. Si !

M. Michel Cointat. L'autodéveloppement, personne ne sait ce que cela signifie !

Mme Odile Sicard. ... que revendiquent ceux-là mêmes qui affirment le maintien de l'économie montagnarde.

Ce préfixe — auto — veut-il dire être seul à assurer son développement ? Ce serait contradictoire avec notre idée de solidarité.

M. Michel Cointat. C'est pourquoi il faut changer le terme !

Mme Odile Sicard. Non. Il est bien évident que ce préfixe peut avoir plusieurs sens dans la langue française et que, là, il signifie « par soi-même ».

M. Claude Birraux. Tautologie !

Mme Odile Sicard. Il vise seulement à insister sur le fait que, dans un souci de responsabilité et de décentralisation, la solidarité avec les montagnards n'est pas synonyme d'assistance, mais leur reconnaît le rôle moteur. Nous savons très bien, de bonne foi, que l'« auto-développement » c'est cela : qu'ils aient le rôle moteur que leur confèrent leur présence, leur expérience du terrain.

Pourquoi faire un faux procès à ce mot d'auto-développement...

M. Michel Cointat. Nous sommes d'accord sur le fond, madame !

Mme Odile Sicard. ... quand, par ailleurs, nous demandons tous que soient facilités l'initiative et l'exercice de responsabilités ?

M. Michel Cointat. Utilisez la langue française à bon escient !

Mme Odile Sicard. Les gens qui sont sur place doivent être les acteurs de leur développement, même s'il convient de les aider.

M. Michel Cointat. Assurez-vous qu'il n'y a pas de désengagement de l'Etat !

Mme Odile Sicard. Je m'attacherai un instant à un autre problème régulièrement évoqué entre nous, élus de la montagne : celui de la meilleure façon de promouvoir certains produits de montagne. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur le fait que cette promotion ne doit porter que sur des produits de qualité, mais doit-on pour autant obliger tout producteur à obtenir un label pour indiquer que ses produits viennent de la montagne ? Il semble qu'il y ait une légère confusion sur ce point à propos duquel nous souhaitons d'ailleurs préciser le texte.

Si les labels doivent être encouragés au maximum, il y a depuis toujours une demande, peut-être affective, des consommateurs pour des produits provenant de la montagne. Doit-on demander aux montagnards que ces produits soient meilleurs que d'autres ? Prenons l'exemple d'un miel de montagne : doit-on dire qu'il est meilleur qu'un miel produit ailleurs ? Ou simplement qu'il vient de la montagne ? Ce sera alors au consommateur de voir s'il le préfère ou non ! Ce sera à lui de juger, mais il semble que les producteurs doivent garder le droit d'indiquer qu'un produit vient de la montagne quand c'est la réalité.

Le devoir de qualité est un devoir national ; mais s'il est essentiel à notre économie, il n'est pas spécifique à la montagne.

Je terminerai sur deux autres problèmes qui ont un point commun :

Le premier est celui de la reconnaissance de la participation nécessaire des usagers de la montagne à l'entretien des pistes de fond. Sur ce point, il existait jusqu'à présent une injustice pour certaines communes, notamment pour les plus proches des grandes villes, obligées d'assurer les charges d'entretien, non seulement des pistes, mais également d'accès aux pistes, charges démesurées et tout à fait disproportionnées avec le très faible revenu qu'elles pouvaient tirer du passage des citadins, le dimanche, cas fréquent dans ma circonscription. Ce texte introduira vraiment un progrès dans le sens de la solidarité.

Le deuxième problème, lié au précédent dans son aspect de solidarité, c'est celui du secours en montagne. Il convient de reconnaître que son organisation doit être celle d'un service public. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la montagne et les montagnards ont toujours été l'objet de mes préoccupations de représentant du peuple communiste. Dès décembre 1946, il y aura de cela trente-huit ans, ici même, à cette tribune, je me faisais l'écho des droits des montagnards.

Il est vrai que j'avais quelque raison d'aimer la montagne. J'ai eu la chance de faire partie des premiers cadres de la première école militaire de la montagne, composée de chasseurs alpins...

M. Jean Brocard. Vive les chasseurs !

M. André Tourné. ... et puis, paysan d'origine, j'ai appris à mieux la comprendre.

Aussi, quand fut adoptée, ici, le 6 octobre 1981, la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la montagne, j'ai été le premier à applaudir. Cette commission était composée de représentants de tous les groupes. J'en ai fait partie. J'ai même été élu vice-président. Nous avons fait le tour de la France. Nous sommes allés partout. A ce sujet, on ne remerciera jamais assez les hommes et les femmes que nous avons rencontrés, souvent très modestes, isolés dans des hameaux ou dans des fermes, qui nous ont rappelé avec force détails ce qu'était leur vie.

Puis il y a eu le rapport Besson du 6 avril 1982. Nous avons fait une explication de vote, mes camarades Combasteil, Maisonnat, Horvath et moi-même. Et pour nous, ça a été un engagement. Nous avons surtout rappelé que si notre loi n'avait pas pour but essentiel de défendre les paysans travailleurs, elle deviendrait de la littérature. Nous avons essayé de démontrer que c'était l'homme de la montagne qui devait avant tout bénéficier de notre aide et de notre protection. Puis est venu le texte gouvernemental : il s'est fait attendre, mais il est venu. Je dois reconnaître en passant — et je ne voudrais pas que quelque collègue en éprouve je ne sais quel ombrage — que c'est le premier projet qui nous ait été soumis. Mes collègues savent que j'ai été pendant huit législatures membre des commissions d'étude sur la montagne ; cette fois-ci, pour la première fois, nous nous sommes trouvés en présence d'un texte gouvernemental.

Nous l'avons pris très au sérieux, et c'est ainsi que, lorsque la commission spéciale a été créée, nous y avons été présents et que nous avons défendu des amendements. Nous regrettons que certains d'entre eux n'aient pas été retenus ; mais peut-être en cours de route on se rendra compte — avec un peu de retard peut-être, mais l'essentiel, c'est qu'on s'en rende compte — du bien-fondé de certains d'entre eux que nous défendrons quand les articles viendront en discussion et qu'il sera possible de les mettre en valeur.

Nous avons eu aussi le souci de mettre en valeur le thermalisme et la climatothérapie, car l'air pur de la montagne est régénérateur, et nombreux sont les enfants atteints d'asthme et d'allergie qui, au lieu de rester enfermés dans une chambre d'hôpital, seraient mieux dans une maison d'enfants spécialisée en haut d'une de nos montagnes. Je suis des Pyrénées-Orientales et, bien entendu, l'air de la Cerdagne, de Font-Romeu me semble être plus particulièrement prédestiné... (Sourires.)

M. Robert de Caumont, rapporteur. C'est pareil à Briançon !

M. Jean Brocard. En Savoie aussi !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, chargé de l'Agriculture et de la forêt. L'air d'Aurillac n'est pas mauvais non plus ! (Sourires.)

M. André Tourné. ... mais je ne sous-estime pas les mérites des autres régions de France, comme la Savoie, la Haute-Savoie ou l'Isère.

M. Jean Brocard. Merci !

M. André Tourné. Seulement voilà : il est anormal qu'en matière de restructuration laitière, on frappe la montagne.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. On ne la frappe pas !

M. André Tourné. Mais si ! A la vérité, nous sommes tributaires de ce qui se passe à Bruxelles. C'est cela qui est grave. Ce sont les Anglais, souvent, qui décident, eux dont la plus haute montagne fait à peine six cents mètres de haut !

M. Jean Brocard. Mille mètres, quand même !

M. André Tourné. Cela ne les empêche pas, d'ailleurs, de bénéficier d'avantages très particuliers.

Je ne citerai pas de nom mais, il y a quinze jours, j'étais dans un foyer paysan. Ce n'était pas dans les Pyrénées-Orientales, c'était non loin de Luchon, dans un pays que je connais

bien parce que c'est celui de ma mère, la vallée de l'Arboust, là où on a tué les deux derniers ours. J'ai vu des vaches qui étaient bien soignées, seulement la patronne m'a dit : « Notre lait, c'est les deux cochons qui doivent le boire, car le ramassage n'existe pas. Et le beurre, comme il est 60 p. 100 meilleur marché en Andorre, nous sommes obligés de le garder ».

Vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont des situations tout à fait injustes et il faut espérer qu'on les réglera.

Le plus grave, c'est l'exode rural; il a commencé avec la guerre de 1914-1918, qui a saigné à blanc nos montagnards. Ils étaient rudes, ils étaient nécessaires dans les tranchées de la Marne et de Verdun. D'ailleurs partout où nous passons, je demandais toujours : « Allons nous incliner devant le monument aux morts ». Dans certains endroits, on ne peut y lire que les noms de ceux qui tombèrent au cours de la guerre de 1914-1918. C'est que le premier exode rural vient de là. La guerre de 1939-1945 a été moins meurtrière, fort heureusement, mais les centaines de milliers de prisonniers, les déportés, tout cela a fait que la montagne a perdu ses hommes valeureux, dont elle avait tant besoin.

Aussi faut-il essayer d'étayer le dernier barrage en partant de la pluriactivité. Faut de temps, je n'en dirai pas plus, et nous en parlerons peut-être au cours de la discussion des articles, mais M. le rapporteur a eu raison d'insister sur ce point.

Avant de conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous charger d'une commission pour M. le Premier ministre. Comme vous le savez, je suis représentant de la région Languedoc-Roussillon au comité interministériel de développement et d'aménagement des Pyrénées — le C. I. D. A. P. — qui siège à Toulouse. Nous tenons compte de ce qui a été décidé pour le programme du grand Sud-Ouest. Mais le contrat de Plan interrégional, qui intéresse toutes les Pyrénées, devrait déjà être signé; nous avons pris six mois de retard. J'insiste donc auprès de vous et, en vertu de notre vieille amitié, je vous enverrai la photocopie de la lettre que j'adresse à M. Fabius à ce sujet, en espérant qu'il aura plus d'autorité que quiconque.

Je terminerai sur une question qui s'impose; compte tenu de ce texte, qu'advient-il de la montagne? Si le bonheur voulait que la loi qui sortira de nos travaux, de nos réflexions et de nos volontés communes permette d'arrêter l'exode rural, c'est à-dire de maintenir et de sauver ce qui existe, nous aurions fait œuvre utile et, en tant que législateurs, nous pourrions déjà nous féliciter de n'avoir pas été que des rêveurs. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

Mme le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de cette deuxième lecture, je tiens d'abord à réaffirmer certaines de nos convictions.

Pas plus en montagne que dans d'autres régions, il n'y a de fatalité du déclin économique si existe la volonté de mettre en valeur toutes les ressources nationales.

La densité du tissu industriel est un des facteurs essentiels du développement en montagne. Contrairement aux idées reçues, le taux d'industrialisation y est supérieur d'un demi-point à la moyenne nationale, même après le saccage des années passées, en particulier dans le textile ou l'électrométallurgie. Rappelons encore que 52 p. 100 de l'énergie française est produite dans la région Rhône-Alpes. Cela veut dire que la montagne est source de richesses et qu'il faut en utiliser tous les atouts.

Il y a d'abord ce qui existe et qui doit être maintenu et même conforté. A cet égard, vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'évoque le nouveau le devenir des houillères du bassin du Dauphiné. Elles emploient un millier de personnes et on y produit 300 000 tonnes d'un anthracite d'une qualité exceptionnelle, nécessaire par exemple pour que l'usine de Chedde, en Haute-Savoie, puisse continuer ses fabrications liées à l'énergie atomique.

M. Jean Brocard. Très bien!

M. Louis Maisonnat. L'intérêt régional des habitants de ce secteur rejoint très étroitement l'intérêt national.

Les vallées industrielles souhaitent que l'activité économique se poursuive. Aussi demandons-nous que le Gouvernement agisse chaque fois que se trouverait mise en cause l'existence de certaines unités de production, par suite de décisions prises trop hâtivement, y compris par des groupes nationalisés ne tenant pas compte du coût social que représenterait pour la nation la disparition de ces emplois.

Les montagnards ne veulent pas qu'on les plaigne; ils sont fiers de leur région et de leur savoir-faire. Ils demandent simplement que la solidarité nationale s'exprime pour que toutes les richesses puissent être exploitées.

Le 17 novembre dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez inauguré une réalisation qu'on peut qualifier d'exemplaire dans le Vercors: la chaîne de sciage d'Autrans. La présence de nombreuses personnalités venues de toute la région montrait à l'évidence que les acteurs concernés par l'économie montagnarde croient en elle et sont disposés à se mobiliser pour qu'elle continue à vivre et à se développer.

Les pôles économiques, les chefs-lieux qui contribuent à structurer des microrégions doivent également être confortés, de façon que l'activité puisse « essaimer » autour d'eux. Personne ne soutient évidemment qu'il faille construire partout les mêmes équipements, mais les habitants de ces petites régions de montagne doivent disposer des mêmes services que dans les autres zones, qu'il s'agisse du commerce et de l'industrie ou des services publics.

Nous devons accomplir ces efforts en restant très attentifs à la situation des travailleurs. A vouloir aller trop vite pour trouver des solutions, on risquerait de mettre en cause toute une législation sociale, ce qui irait évidemment à l'encontre de ce que nous souhaitons. Ainsi, en ce qui concerne la pluriactivité, il est nécessaire de bien réfléchir aux aménagements à mettre en œuvre. Une concertation devrait s'engager, notamment avec les organisations syndicales représentatives, pour trouver, le cas échéant, les formules dérogatoires. En tout cas, il convient de ne pas renverser le problème en portant atteinte à la législation sociale ou aux dispositions de protection sociale, ce qui risquerait de faire tâche d'huile.

J'en viens aux problèmes financiers. Un effort budgétaire incontestable a été accompli mais, l'expérience nous ayant appris à être prudents, nous devons prendre garde au phénomène des vases communicants. Le fonds interactivités va en effet se superposer au F.I.D.A.R., et il faut éviter toute osmose entre ces fonds qui ont tous deux un rôle spécifique à jouer. J'ai dit que l'expérience commande la prudence, car nous avons connu une situation similaire avec la politique de rénovation rurale en montagne et les crédits d'équipement des collectivités locales. En définitive, les collectivités montagnardes n'ont guère profité des crédits de la rénovation rurale, car nous avons assisté, pour l'essentiel, à une simple opération de transfert.

Enfin, la solidarité des montagnards entre eux est un trait constant de leur caractère. Notre problème est donc de savoir comment les aider à mieux exprimer encore cette solidarité dans tous les domaines. Sur ce point, nous reprendrions quelques propositions concernant les C. U. M. A.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette deuxième lecture va nous permettre d'améliorer le texte précédemment adopté par l'Assemblée. Le projet de loi nous revient du Sénat avec quelques dispositions mieux écrites et plus précises. Quant aux modifications qui manifestent un désaccord politique entre les deux assemblées, la commission spéciale a décidé de revenir au texte de la première lecture. Au total, le texte final sera proche de celui que nous avons déjà voté et appellera donc, de notre part, le même jugement positif. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Mme le président. La discussion générale est close.

M. Louis Besson, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Louis Besson, président de la commission spéciale. J'apprécie évidemment ce que disaient tout à l'heure nos collègues à propos de cette marche des montagnards pour faire reconnaître les problèmes de leurs régions et avancer la législation. S'il y a vingt ans qu'elle a commencé, nous ne sommes plus qu'à une vingtaine de jours de l'aboutissement d'un texte législatif qui servira de cadre permanent à toutes les activités de la montagne et dont nous ne doutons pas que les montagnards tireront le plus grand profit.

En première lecture, il y a maintenant cinq mois, nous avons tous ensemble enrichi le projet de loi et, en particulier, celles de ses dispositions intéressant l'agriculture, le tourisme et l'ensemble des retombées économiques et financières des atouts de la montagne. Mais, par souci de conciliation avec le Gouvernement, souci légitime face à des innovations législatives dont

nous reconnaissons qu'elles peuvent poser problème, nous avons accepté de renvoyer à la deuxième lecture celle que nous engageons ce matin, les dispositions concernant, d'une part, les travailleurs pluriactifs et, d'autre part, le commerce et l'artisanat.

C'est à juste titre qu'on a rendu hommage au travail de la commission des affaires économiques du Sénat ; nous lui devons, en effet, des avancées sur certains points. Mais, sur d'autres, il faut bien admettre qu'elle a opéré des retraits. Le rapporteur mais aussi M. Fuchs l'ont très objectivement souligné.

Pour ce qui est du commerce et de l'artisanat, nous pouvons nous rallier aux principales dispositions proposées par le Sénat. En revanche, pour ce qui touche à l'agriculture nous devons en revenir au texte de l'Assemblée, car le Sénat s'est — à tort, me semble-t-il — situé en retrait par rapport à nos propositions, s'agissant notamment des moyens qu'il convient d'affecter à ce secteur.

Quant aux pluriactifs, auxquels notre collègue Louis Maisonnat vient de faire allusion, il est certain que nous ne pouvons boucler cette loi en les oubliant. Les non-salariés mais aussi certains salariés ont besoin qu'on coordonne les différents régimes de protection sociale dont ils relèvent et qu'on simplifie des procédures dont ils subissent, hélas ! de plein fouet, l'excessive complexité.

Des progrès sont également nécessaires dans la législation du travail. Les salariés saisonniers des collectivités locales de montagne, ceux par exemple qui sont affectés aux régies d'exploitation de remontées mécaniques, se trouvent dans une situation intolérable puisqu'ils ne peuvent bénéficier ni des avantages du statut de la fonction publique locale ni de ceux de la convention collective qui s'applique à leurs collègues du secteur privé. Il faut les sortir de cet oubli. Il s'agit certes d'une innovation législative considérable, mais nous devons faire admettre, même aux esprits qui ne seraient pas spontanément ouverts à cette évolution, qu'il peut exister dans la fonction publique territoriale des cadres permanents à qui le nouveau statut de titulaire ménagerait des périodes de suspension d'activité pendant lesquelles ils pourraient se livrer à d'autres occupations, y compris dans le secteur privé. Peut-être est-ce difficile à concevoir vu de Paris, mais si nous nous refusions à adopter cette innovation, nous condamnerions ces salariés des collectivités locales à une inégalité inadmissible.

M. Robert de Caumont, rapporteur. Tout à fait !

M. Louis Besson, président de la commission spéciale. Le problème se pose également pour les saisonniers de droit privé. Dans les activités économiques les plus importantes, ils peuvent certes espérer négocier des accords collectifs, mais celui qui concerne l'hôtellerie attend d'être signé et étendu depuis près de deux ans, tout simplement parce qu'il déroge aux dispositions du droit commun relatives au calcul des heures supplémentaires et des repos compensateurs. On ne saurait ignorer à ce point la spécificité de ces activités saisonnières en montagne. Faute de prévoir des dérogations, il est clair qu'on s'interdirait toute possibilité de contrôler les abus, et surtout qu'on priverait les travailleurs saisonniers de toute perspective de stabilisation dans leur emploi. Il y a donc lieu d'adopter des dispositions équilibrées qui apportent à l'employeur l'avantage d'une certaine souplesse dans la gestion des horaires et au salarié l'avantage de la reconduction de son embauche pour les saisons ultérieures. Dans cette enceinte même, il y a trois ans, il était beaucoup question de nouvelle citoyenneté. On ne comprendrait pas que cette catégorie-là ne puisse y accéder.

Si, pour les divers aspects de la législation du travail, nous parvenions à bien délimiter les seuls secteurs dans lesquels il pourrait y avoir des dérogations afin que le droit commun s'applique par ailleurs, cela constituerait, croyez-moi, une avancée tout à fait substantielle.

La seconde lecture doit nous permettre de progresser en la matière.

Dans un autre ordre d'idées, il est vrai — cela a été rappelé — que le terme d'autodéveloppement sépare l'Assemblée nationale et le Sénat, la majorité et l'opposition. Pourtant, il avait été choisi à notre initiative dans les conclusions de la commission d'enquête parlementaire que présidait alors M. Souchon qui défend aujourd'hui ce texte en sa qualité de secrétaire d'Etat, afin de définir ce que pouvait être une orientation porteuse pour le devenir de la montagne.

Ce terme d'autodéveloppement est-il vraiment impropre ? Peut-on en trouver un meilleur qui permette de concilier les points de vue en présence ? En l'utilisant, nous avons remarqué

qu'il était opportun que la montagne organise et valorise ses chances de développement à partir — pour employer une expression qui pourrait être un peu pédante si elle était reprise dans un texte législatif — d'un développement endogène, d'initiative locale et avec une maîtrise locale. Mais, comme il nous a semblé difficile d'explicitier cette formule bien complexe, nous avons retenu ce raccourci que représente le terme d'autodéveloppement.

Il peut, certes, prêter à critiques, mais je ne vois pas par quelle expression le remplacer. Celle de « démarche de développement local », proposée par le Sénat, risque d'être trop banalisée pour bien exprimer tout ce que nous voulons mettre dans cette approche.

Notre collègue Jean Brocard a estimé tout à l'heure que l'on risquait ainsi d'enfermer la montagne sur elle-même. Personnellement, je ne crois pas que ce risque existe puisque nous proposons, afin de rapprocher les points de vue de l'Assemblée et du Sénat, de préciser dans le texte que l'autodéveloppement s'inscrit dans le cadre de la solidarité de la nation. Il ne s'agit donc pas d'une démarche isolée qui comporterait un risque quelconque de repli de la montagne sur elle-même. Nous voulons, au contraire, en employant ce terme, exprimer une volonté afin que les montagnards sentent que nous avons confiance en eux et que nous confirmons l'existence d'atouts spécifiques à la montagne.

En d'autres termes, nous voulons non seulement favoriser les montagnards en leur accordant une pleine confiance, mais également — tel est en tout cas le sens dont nous voudrions que ce terme soit chargé — conjurer l'accélération du processus d'exode que génère le mirage urbain, ou ce qu'il en reste, ainsi que le processus de domination de la montagne par la simple transposition des modèles de plaine, qui présentent l'énorme inconvénient de condamner à l'assistance par gaspillage de chances réelles.

A cet égard, force est bien de reconnaître, quel que soit notre souhait de rapprocher les points de vue, que la formule proposée par le Sénat est par trop banalisée pour exprimer à la fois la volonté et l'espoir que nous voulons soutenir pour le plus grand profit de la montagne.

Après m'être adressé à mes collègues de l'opposition et après avoir précisé toute l'importance que nous attachons au volet relatif à la législation du travail et aux personnels saisonniers, je me tourne vers vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous exprimer notre souhait de voir l'introduction en deuxième lecture d'un article visant le fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne. Ce fonds, dont l'existence est mentionnée dans le projet de loi de finances pour 1985 que nous avons voté ici même en première lecture et qui y a moins de deux semaines, peut jouer un rôle tout à fait déterminant. Se différenciant fondamentalement des fonds dont la vocation traditionnelle est l'aide aux investissements, il soutiendra des charges de fonctionnement c'est-à-dire, pour l'essentiel, le financement de l'assistance technique nécessaire au succès de la démarche que l'on veut impulser en montagne.

Il faut obtenir que tous les ressorts du développement local, des initiatives locales, maîtrisés localement, à partir d'atouts spécifiques et en refusant une simple transposition de modèles extérieurs, puissent être tendus afin d'appuyer les efforts des montagnards eux-mêmes. Sur ce point, l'efficacité de ce texte passera non seulement par la mise en place d'outils juridiques améliorés et de moyens financiers renforcés — ce qui est évident — mais aussi par la prise en compte de la logique de la démarche que l'on veut induire et soutenir. Or ce fonds interactivités sera le mieux placé pour l'exprimer.

Sous le bénéfice de ces compléments, je crois, mes chers collègues, que cette deuxième lecture fera, une fois de plus, avancer positivement la cause de la montagne. Je suis persuadé que toutes ces explications nous permettront de nous comprendre et de mener notre combat commun dans ce front uni pour la montagne et pour les montagnards auxquels nous nous consacrons depuis maintenant quelque trois années. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, des communistes et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Madame le président, mesdames et messieurs les députés, comme l'ont souligné votre rapporteur et de nombreux autres orateurs, le texte qui vous revient à la Haute Assemblée a conservé son économie générale. Les sénateurs ont ainsi repris à leur compte les grands

principes de la politique de la montagne mise en place par le Gouvernement et je me félicite de cette convergence de vues entre les deux assemblées. Je tiens à mon tour à rendre hommage au travail très constructif du Sénat, plus particulièrement à celui de sa commission des affaires économiques et du Plan.

Si l'essentiel du texte a été conservé, les sénateurs ont cependant apporté de nombreuses modifications qui, pour la plupart, constituent — reconnaissons-le — d'utiles améliorations. Il reste cependant quelques points non négligeables de divergence. Il ne faut pas les cacher, et M. de Caumont les a bien mis en lumière. Je suis tout à fait d'accord avec lui et avec M. le président de la commission spéciale pour considérer comme dommageable la disparition du terme d'autodéveloppement.

Je ne reviendrai pas très longuement sur les explications fournies par Mme Sicard et, à l'instant même, par M. Besson sur ce terme d'autodéveloppement qui a été proposé non par le Gouvernement, mais par la commission d'enquête parlementaire dans laquelle tous les groupes étaient représentés.

M. Louis Besson, président de la commission spéciale. C'est vrai !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Cela devrait éliminer toute suspicion qui aurait pu naître si ce terme avait été proposé par le Gouvernement. En tout cas, et sans revenir en détail sur ce sujet, je tiens à réaffirmer que la notion d'autodéveloppement n'implique nullement celle de désengagement de l'Etat. Bien au contraire, ce texte affirme la nécessité de la solidarité nationale et de nombreuses mesures concrètes, qui viennent d'être prises et sur lesquelles je reviendrai dans un instant, montrent, à l'évidence, que le Gouvernement veut faire jouer pleinement cette solidarité nationale et apporter des « plus » significatifs à la montagne.

Je souhaite donc que cette crainte soit levée et que le débat permette de reprendre ce terme d'autodéveloppement, émanation même du travail des députés.

Il me paraît également regrettable que le Sénat ait supprimé le rôle des S.A.F.E.R. dans la procédure de récupération des terres incultes. J'estime même qu'il s'agit, de la part du Gouvernement, d'une proposition tout à fait essentielle, d'une innovation considérable de nature à permettre de récupérer plus vite et dans de bonnes conditions ces terres incultes qui, vous le savez, sont fortement convoitées en zone de montagne et même ailleurs.

De même, ne me semblent pas souhaitables la modification de la définition des zones de montagne, l'ouverture de sites pour la dépose de skieurs par hélicoptères ou encore les modulations apportées à la préservation des terres agricoles et la suppression de l'obligation de consultation de la commission communale d'aménagement foncier.

Sur ce dernier point, le Sénat n'a pas pleinement saisi les revendications du syndicalisme agricole. Je me souviens que lorsque j'ai rencontré, il y a un an, au cours de la période de concertation, les représentants du C.N.J.A. ou de la F.N.S.E.A. ceux-ci insistaient surtout sur la nécessité d'imposer l'obligation de consulter la commission communale d'aménagement foncier. Comme je connais le souhait permanent du Sénat de prendre en compte les revendications du syndicalisme agricole majoritaire, je pense qu'il y a eu peut-être un malentendu et c'est pourquoi je m'appesantis un peu sur ce sujet, en souhaitant que l'Assemblée réintroduise l'obligation de consulter la commission communale d'aménagement foncier.

Le Sénat a par ailleurs, contre l'avis du Gouvernement, ajouté au texte adopté par votre assemblée certaines dispositions qui semblent actuellement peu opportunes, voire inapplicables, et sur lesquelles nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion de débattre en cette enceinte lors de la première lecture.

Je pense notamment à ce qui concerne l'urbanisme commercial à travers les modifications de la loi du 27 décembre 1973 — dite loi Royer — ou à ce qui touche à la distribution et à l'élaboration du prix des produits pétroliers ; j'y reviendrai dans un instant. Sur ces points, le Gouvernement a déposé plusieurs amendements de suppression sur lesquels je m'expliquerai en temps utile. Mais j'ai l'impression, après avoir entendu votre rapporteur, que nous pourrions parvenir à un accord sur ces sujets.

M. de Caumont a évoqué plusieurs questions qui lui ont semblé essentielles et sur lesquelles je voudrais lui apporter quelques éléments de réponse que j'aurai l'occasion de développer lors de la discussion des amendements, article par article.

En ce qui concerne, monsieur le rapporteur, les radios locales, je regrette de devoir confirmer que le Gouvernement reste opposé aux dispositions introduites par l'Assemblée nationale en première lecture. Le problème de la bonne réception des émissions des radios locales privées a déjà été largement évoqué dans les débats parlementaires. Or la formulation actuelle de la loi du 29 juillet 1982 ainsi que ses modalités concrètes d'application permettent d'assurer aux auditeurs un confort d'écoute dans la zone de couverture autorisée des radios concernées en l'absence d'aménagements techniques particuliers.

Il est certes indéniable que l'écoute peut être particulièrement difficile dans certaines zones de montagne. Mais tel peut être également le cas en zone urbaine. Ce problème est d'ailleurs d'autant plus difficile à résoudre que les zones de montagne sont souvent des zones frontalières. Il y a donc fréquemment des difficultés avec des émissions en provenance de pays frontaliers, je pense en particulier à l'Italie pour les Alpes.

Par ailleurs, le Gouvernement ne méconnaît nullement les problèmes qui se posent aux travailleurs pluriactifs et qu'ont évoqués MM. de Caumont, Maisonnat et Besson auquel cette question tient particulièrement à cœur, comme à moi. Cependant les solutions en la matière ne sont pas simples, et les voies à emprunter sont très largement réglementaires et rarement d'ordre législatif.

Ainsi que le président et le rapporteur de la commission ont pu le constater, les différents ministères concernés travaillent à trouver ces solutions, ce qui témoigne bien de la volonté du Gouvernement de prendre pleinement en compte la pluriactivité. Mais cela ne doit pas nous inciter pour autant à sauter par-dessus les obstacles et à élaborer un texte qui serait inapplicable : chacun peut le comprendre. Nous aurons à revenir sur ces problèmes, et je vous ferai le point exact des études menées en la matière, en esquissant les solutions, en particulier réglementaires, qui pourraient être trouvées.

M. de Caumont a également abordé la question de la péréquation du prix des produits pétroliers, dont je ne peux méconnaître l'importance, ne serait-ce que pour être intervenu de nombreuses fois à son sujet lorsque j'étais député. Cependant, en cette matière non plus, on ne peut apporter de solution législative : il est nécessaire d'intervenir par la voie réglementaire, mais encore faut-il trouver une solution qui ne soit pas d'un coût hors de proportion avec l'objectif recherché. Or le Gouvernement n'y est pas encore parvenu. Il continue toutefois à travailler sur cette question, dont l'examen n'est pas du tout abandonné, je puis vous l'affirmer. Nous pouvons espérer qu'une solution adéquate sera trouvée, mais nous ne devons pas oublier que ce problème n'est pas spécifique à la montagne mais qu'il concerne les zones rurales de façon générale et toutes les zones éloignées des raffineries.

Quant à M. Besson, il vient d'évoquer le problème du fonds interactivités pour l'autodéveloppement en souhaitant un article de portée générale affirmant la nécessité et le rôle de ce fonds dans le texte législatif. Je dois donc répondre que de telles dispositions ne sont pas de nature législative. Elles relèveraient donc du règlement, mais, dans un souci d'ouverture que je tiens à marquer dès à présent, et bien que je ne puisse approuver une proposition qui ne soit pas de nature strictement législative, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

M. Robert de Caumont, rapporteur. Très bien !

M. Louis Besson, président de la commission spéciale. Nous vous en savons gré !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'est engagé devant vous au mois de juin dernier, mesdames et messieurs les députés, à examiner avant la deuxième lecture certaines questions qui avaient fait l'objet d'amendements : M. de Caumont en a d'ailleurs rappelé plusieurs.

Je crois pouvoir dire que les engagements ont été tenus sur plusieurs de ces points, et je suis en mesure, aujourd'hui, de répondre précisément aux souhaits qui ont été formulés il y a quelques mois. Je pense par exemple aux droits d'usage évoqués par M. Bonrepaux, aux biens indivis entre communes qui intéressaient plus particulièrement MM. Forgues, Prat et Inchauspé ou encore aux terres incultes dans les départements et territoires d'outre-mer, chères à M. Bertille.

Puisque j'en suis à parler des engagements du Gouvernement, je tiens à rappeler qu'ils ont également été tenus en ce qui concerne les mesures d'accompagnement de la loi, que je vous avais annoncées lors de la première lecture. M. Fuchs a indiqué tout à l'heure que le Gouvernement serait aussi jugé sur ces

mesures d'accompagnement, sur les mesures concrètes. J'en ai un certain nombre à vous présenter, ce qui témoigne de la volonté que j'évoquais tout à l'heure et prouve, à l'évidence, que le Gouvernement ne se contente pas de paroles et qu'il a le souci de l'action.

Vous avez pu constater, en effet, à l'examen du projet de budget pour 1985 du ministère de l'agriculture que, malgré le scepticisme qu'avaient exprimé certains d'entre vous en juin dernier, le montant des indemnités compensatoires de handicap a bien été réévalué de plus de 9 p. 100 pour l'enveloppe globale et que les crédits destinés aux actions collectives en agriculture ont bien été pérennisés.

Voilà un exemple très concret qui prouve que l'Etat ne se désengage pas comme le craignent ceux qui voudraient voir le terme autodéveloppement disparaître de ce texte.

Par ailleurs, le budget 1985 du F.I.D.A.R. permettra de répondre aux engagements pris dans les contrats de plan, et vous savez que ces crédits concernent très majoritairement les zones de montagne.

Le fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne a été créé, à hauteur de 40 millions de francs. Vous avez exprimé à ce propos quelques inquiétudes, monsieur le rapporteur. Nous y reviendrons, mais je suis d'ores et déjà en mesure de vous rassurer : ces crédits sont bien destinés à financer des actions de fonctionnement et, malgré leur imputation d'origine, ils suivront les voies budgétaires correspondantes. Enfin, les mécanismes mis en place pour la maîtrise de la production laitière — problème qu'a évoqué M. Tourné tout à l'heure — permettront de préserver le dynamisme des producteurs de montagne.

Le ministre de l'agriculture a en effet confirmé sa volonté d'affecter les quantités libérées dans les zones de montagne aux producteurs prioritaires de ces zones.

Sur le plan pratique, le mécanisme mis en place permettra d'accorder aux agriculteurs prioritaires, c'est-à-dire les jeunes récemment installés, les agriculteurs en plan de développement ou en plan de redressement et ceux qui ont investi récemment sans faire appel aux aides de l'Etat, des quantités de références majorées leur permettant d'atteindre leur objectif initial de production. Je peux vous assurer que les quantités disponibles de lait permettront d'honorer toutes ces demandes prioritaires.

A l'intérieur de la zone de montagne, par ailleurs, on fera jouer une solidarité afin que les zones en décroissance puissent fournir du lait aux zones en croissance.

De plus, si des quantités libérées non utilisées étaient disponibles globalement dans la zone de montagne, elles seraient affectées en priorité aux besoins de nouveaux agriculteurs prioritaires, notamment les jeunes qui vont s'installer ou ceux qui, tout simplement, vont investir dans les prochaines années.

La gestion des quotas laitiers en montagne fait donc l'objet de mesures particulières, ce qui est la preuve qu'au moment même où l'on élabore et vote un texte le Gouvernement a le souci de prendre en compte sur le terrain, concrètement, les principales dispositions de ce texte qui prévoient pour la montagne un traitement particulier.

Pour revenir au texte de loi, il reste à première vue bien des divergences entre les deux assemblées mais, à y regarder de plus près, cela ne concerne, comme je l'ai dit tout à l'heure, que quelques points difficiles. A ce propos, les contacts récents que j'ai eus avec les rapporteurs de l'Assemblée nationale et du Sénat montrent que des voies d'entente sont parfaitement possibles. Cela me laisse bon espoir que la commission mixte paritaire puisse définitivement parvenir à un accord.

Je tiens d'ailleurs à rassurer M. de Caumont sur un dernier point : le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que les textes d'application de la loi paraissent dans les délais les plus

courts, afin que, dès l'année 1985, la loi sur la montagne trouve une première application aussi large que possible. Cependant, il faut être conscient qu'un texte aussi lourd et aussi complexe nécessite de très nombreux décrets d'application et qu'il nous faudra plusieurs mois pour les promulguer. Mais je tiens à ce que ce texte soit applicable pour l'essentiel dès les premiers mois de l'année 1985.

Encore faut-il, pour arriver à ce résultat, qu'après la première lecture, où traditionnellement les opinions s'expriment dans leur intégralité, la seconde lecture soit l'occasion, dans chacune des assemblées, de progresser rapidement vers le texte définitif, en ne maintenant les divergences que sur les points essentiels. C'est en tout cas l'attitude qu'adoptera pour sa part le Gouvernement et, si j'en crois les déclarations du président de la commission spéciale, c'est bien cette attitude qui a également guidé la commission. Aussi est-ce avec optimisme que j'aborde ce nouveau débat, que je souhaite aussi serein et constructif que le premier, et cela pour le plus grand bien de la montagne et des montagnards, pour que la montagne vive, monsieur Brocard ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean Brocard. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat !

Mme le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Louis Besson, président de la commission spéciale. Madame le président, je souhaite une interruption de nos travaux afin que la commission spéciale puisse se réunir et prendre connaissance des derniers amendements déposés en début de matinée. Si vous le permettez, j'invite mesdames et messieurs les commissaires à se rendre dans la salle habituelle de réunion de la commission.

Mme le président. En conséquence, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2396 relatif au développement et à la protection de la montagne (rapport n° 2456 de M. Robert de Caumont, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

